

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, on m'avait accordé 20 minutes, mais en guise de conclusion, permettez-moi d'ajouter que j'en dirai davantage à l'étape de la 3<sup>e</sup> lecture. Je le répète, il n'y a aucune concession à faire à cet égard. Le ministre ne nous forcera pas la main comme ce fut le cas pour le programme LIFT qui a coûté des centaines de millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**M. l'Orateur:** Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre reprendra ses travaux à 2 heures et après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[Traduction]

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. Barnett J. Danson (York-Nord):** Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat en profane bien qu'il convienne davantage aux avocats, me semble-t-il. Il est particulièrement difficile de suivre le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a consacré une grande partie de sa carrière à défendre les droits de l'homme et des individus.

D'instinct, je m'oppose à l'écoute électronique sous toutes ses formes...

**Des voix:** Bravo!

**M. Danson:** C'est pourquoi j'appuierais d'instinct les amendements du député de New Westminster (M. Leggatt). Quant à nous, toute la question de la vie privée revêt la plus haute importance, surtout dans ce monde de technologie où, avec la surveillance électronique, les occasions de pratiquer l'écoute électronique deviennent plus grandes et plus insidieuses. Toute la question de l'atteinte à la vie privée est insidieuse et l'écoute électronique est un type particulièrement insidieux d'intrusion qui peut se répandre. Nous ne semblions pas prendre cette question tellement au sérieux autrefois, mais en constatant ce qui arrivait dans d'autres pays et en pensant à ce qui pourrait arriver chez nous, nous y songeons maintenant très sérieusement. Nous avons toutes les raisons de nous inquiéter, l'expérience de nos amis du sud nous en ayant fourni une preuve éclatante et nous ayant prouvé comment tout peut s'envenimer.

Certains d'entre nous ont été dans d'autres pays où un tel procédé est entré dans les coutumes il y a des années et nous savons quel malaise il peut provoquer. On ne saurait décrire la gêne extrême que nous ressentons en sachant que nous ne pouvons pas parler privément à nos amis, même avec notre femme, en ayant le sentiment que nous ne pouvons exprimer librement et ouvertement nos opinions. Mais il ne faudrait pas oublier que ce bill cherche à interdire pour la première fois le recours à l'écoute et à la surveillance électroniques. Le Parlement ne s'était jamais attaqué à ce problème. Le bill prévoit cependant certaines exceptions, et ce sont elles, je crois, qui nous inquiètent surtout. Si elles ne font pas l'objet d'une vérification et d'un examen très approfondis, nous aurons d'autres raisons de nous faire du souci.

### Protection de la vie privée

La partie la plus encourageante de ce débat et des délibérations en comité a été l'examen minutieux auquel le projet de loi a été soumis, à cause de la préoccupation des députés de tous les partis. Nous nous rendons parfaitement compte que dans une société où le crime organisé et la violence augmentent, la police mérite tout l'appui légitime que nous pouvons lui fournir. Nous sommes chanceux au Canada d'avoir des agents de police et des forces de police d'un tel calibre. Ils ont des tâches très ingrates à accomplir pour nous, certaines qui sont très dangereuses et quand nous insistons pour protéger les droits individuels, cela ne leur facilite pas la tâche. Il importe, toutefois, d'avoir maintenu ces principes et je suis persuadé que les forces s'y sont adaptées.

Néanmoins, il y a encore des occasions et la tentation de commettre des abus, non pas parce que la police est inhumaine, mais au contraire parce qu'elle est très humaine. Comme vous et moi, les agents de police ont des femmes et des familles, des préoccupations et une conscience, mais en même temps, nous ne devrions pas faire les naïfs et nous leurrer, car il y a des exceptions et ce sont contre ces exceptions que nous devons nous protéger. Elles peuvent effectivement amoindrir le respect que nous éprouvons à l'égard de la police. Ce que je trouve décevant, c'est que même si la vaste majorité des agents de la paix ne se livrent pas à des pratiques qui dépassent les limites de la loi, ou qui ne respectent pas l'esprit de la loi, certaines de ces pratiques sont prises à la légère par les collègues des agents de police, par des hommes du plus haut calibre, qui ne se prêteraient pas eux-mêmes à ces pratiques. En outre, c'est ce que tolèrent les avocats qui les accompagnent devant les tribunaux parce qu'ils doivent faire bon ménage avec la police. En réalité, les juges eux-mêmes sont au courant de ces pratiques, tout comme bien des politiciens. Nous devons voir à ce que nos lois soient ainsi conçues que la population soit protégée contre ces abus qui se commettent.

Je m'inquiète en particulier de l'admissibilité en preuve de renseignements obtenus par des moyens illégaux. Je ne suis pas certain que mon interprétation soit juste, mais il me semble absurde que des renseignements obtenus de façon illégale puissent être admis en preuve devant les tribunaux. Il m'apparaît encore plus curieux qu'un agent de police qui a obtenu lui-même des renseignements de façon illégale, les produise devant les tribunaux qui s'en servent pour faire condamner le défendeur et l'envoyer en prison, soit à son tour trouvé coupable d'avoir obtenu illégalement des renseignements et passible d'une amende de \$5,000 et d'une peine de cinq ans de prison, avec ce résultat qu'il peut se retrouver dans la même cellule que l'individu qu'il a contribué à faire condamner. Ce seraient là cinq années fort désagréables.

Des situations semblables contribueraient à tourner la loi en dérision, et c'est exactement ce que nous essayons d'éviter dans le cas présent. Je suis particulièrement satisfait de l'exigence de contrôles de la part du procureur général de chaque province, ou de son mandataire, et j'estime que ces autorisations ne devraient pas être accordées aussi facilement que celles que nous donnons de vérifier les résultats dans les bureaux de scrutin à l'occasion d'une campagne électorale. Je suis également satisfait qu'on exige que cette autorisation soit approuvée par une autorité supérieure, que la décision soit prise par un juge. C'est le mandat de 36 heures qui inquiète la plupart d'entre nous, notamment le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Ce me semble une disposition raisonnable qui permettra aux agents de la paix